

Initiatives parlementaires

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Maintenant que nous avons adopté ce projet de loi, je me demande si la Chambre consentirait à ce que nous déclarions qu'il est 17 h 40 afin que nous puissions passer à l'étude des initiatives parlementaires.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous déclarions qu'il est 17 h 40?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le vice-président: Comme il est maintenant 17 h 40, ainsi qu'il en a été convenu, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET LES ESPÈCES MENACÉES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 20 juin, de la motion: Que le projet de loi C-275, Loi concernant la protection et la réhabilitation des espèces en voie de disparition et de espèces menacées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-275.

L'objectif fondamental de toute mesure législative sur la protection des espèces en voie de disparition doit être d'empêcher...

Mme Ringuette—Maltais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En tant que ministérielle, je crois que je devrais avoir le privilège de parler la première.

Le vice-président: La députée comprendra que le gouvernement n'a pas d'office préséance dans le débat sur un projet de loi d'initiative parlementaire. Je crois savoir que le dernier orateur était un ministériel; par conséquent, c'est maintenant le tour du Parti réformiste.

M. Hermanson: Monsieur le Président, je disais que l'objectif fondamental de toute mesure législative sur la protection des espèces en voie de disparition doit être d'empêcher que toute autre espèce indigène ne disparaisse et de réhabiliter les espèces déjà en voie de disparition pour qu'elles reviennent à des niveaux stables. Pour cela, nous devons nous servir des moyens les plus efficaces, les plus efficaces et les plus justes possibles.

Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion et de la conservation des espèces sauvages sur les terres fédérales. De la même façon, les gouvernements provinciaux sont responsables de la gestion et de la conservation des espèces sauvages sur toutes les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

Je crois comprendre que, dans le moment, seulement quatre provinces ont des lois sur la protection des espèces en voie de

disparition, soit le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Les agriculteurs et les propriétaires de ranchs de la Saskatchewan craignent que ce genre de loi ne les empêche de gérer leurs terres comme ils l'entendent. Ils craignent que les gouvernements n'en annexent une partie si des espèces menacées en font leur habitat. Ils ne sont pas opposés à la protections des espèces et populations animales menacées. Les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les locataires sont conscients de leur obligation de protéger toutes les espèces qui partagent la planète avec nous.

Tout projet de loi doit d'abord tenir compte des droits des propriétaires fonciers privés. En respectant leurs droits, nous pourrions trouver une solution commune pour assurer la préservation des espèces menacées.

Mes électeurs qui sont agriculteurs et propriétaires de ranchs refusent de se voir imposer une loi qui leur dicterait la façon de gérer leurs terres. Ils ne doivent pas être ignorés. Ces gens sont ceux qui vivent le plus près de la terre. Ils connaissent les espèces menacées et savent ce qu'il faut faire pour assurer leur survie. Un gouvernement responsable doit chercher une solution avec ceux qui sont le plus directement touchés par une loi de ce genre.

Récemment, les fonctionnaires américains chargés de l'application de la loi américaine dite Endangered Species Act ont fermé en partie une exploitation forestière de la côte ouest pour sauver la chouette tachetée. Cette décision a eu des effets économiques désastreux sur plusieurs communautés. Nous sommes au courant des mesures extrêmes prises par les États-Unis. Ces mesures non seulement étaient irrationnelles mais elles ne tenaient aucunement compte des préoccupations et des droits des particuliers.

Le processus d'observation de la Endangered Species Act applicable aux terrains résidentiels occupés par une seule famille dispose que la nouvelle réglementation n'a été prise que depuis une proclamation récente du Fish and Wildlife Services des États-Unis. Ce pays a déjà dépensé environ 825 millions de dollars mais n'a pas encore sauvé une seule espèce.

Des députés d'en face diront peut-être que le gouvernement américain a pris des mesures radicales mais que le gouvernement canadien ne s'engagerait jamais dans la même voie. Je rappelle aux députés libéraux que la ministre de l'Environnement est une adepte des pratiques américaines. Les États-Unis ont interdit l'additif qu'est le MMT dans l'essence sans plomb et la ministre de l'Environnement leur a emboîté le pas. Les États-Unis envisagent d'interdire le soufre. Attendez de voir la ministre se laisser avoir et ne pas perdre de temps pour faire la même chose.

Le projet de loi C-275 ne ressemble pas aux dispositions législatives en vigueur aux États-Unis. Sa portée se limite à protéger les espèces en danger sur les terres fédérales. Cependant, comme la plupart des mesures législatives d'initiative ministérielle, ce projet de loi nous entraîne sur un terrain glissant.

Nous craignons, comme c'est le cas, je le sais, des propriétaires fonciers de ma région, que la ministre de l'Environnement ne se serve de cette mesure comme d'un cas-type pour présenter des mesures législatives plus rigoureuses ne tenant pas vraiment compte des intérêts des propriétaires fonciers, mais protégeant les espèces en danger, une question qui nous tient tous à coeur.